



LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;
Vu la délibération du Conseil municipal de Cesson,
en date du 11 Avril 1920;
L'avis du Conseil général, ~~en date du~~ dans sa session du mois d'août 1920;
La lettre du Ministre des Travaux Publics, des Postes
et des Télégraphes;
Ensemble les autres pièces de l'affaire;
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 2;
La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D É C R É T E :

- ARTICLE 1er -

La commune de Cesson (canton de Rennes-Sud-Est, arrondissement de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine) portera à l'avenir le nom de Cesson-Sévigné.

- ARTICLE 2 -

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 Avril 1921.

Signé: A. MILLERAND.

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé: Pierre MARRAUD.

Pour ampliation:
Le Chef du Bureau du Cabinet,

André Andouin